République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
LACHAPELLE AUZAC - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 09 avril 2026 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Théophile LEYMARIE.

Secrétaire de la séance : Pierre BOULDOIRE

Présents : Théophile LEYMARIE, Didier DELBREIL, Muriel ISSSALY, Laurent VAURIJOUX, Annick PONSART, Gilles SOURZAT, Luc LEHERLE, Jean GEORGEAULT, Anne MENINA, Pierre BOULDOIRE, Valérie HOTTOT, Audrey BRESSOLES, Camille JEANMOTTE, Maëlys GARRIGUE
Représentés : Isabelle MARCENAC représentée par Annick PONSART
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

Création et composition des commissions communales :

- Finances
- Affaires scolaires
- Travaux
- Vie associative, Action sociale, Festivités
- Communication

Élection des membres de la Commission d'Appel d'offres

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : SMECMVD, SYDED, SMDMCA, TE46, SDAIL,AGEDI, ARS (moustique tigre), Correspondant Défense, CNAS

Motion Écoles du Lot

Intégration de parcelle n° A 0831 (bien sans maître) dans le domaine privé de la commune

Délibération relative à l'augmentation du seuil de délégation pour les admissions en non-valeur des créances de faible montant

Modification du Plan de financement "Traverse de Lamothe"

Délibérations du conseil *:*

Intégration de la parcelle n° A0831 (bien sans maître) dans le domaine privé de la Commune (N° DE_2026_024)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 27 février 2026 :

Vu l'arrêté municipal n°AR_001_2026 du 02 Mars 2026 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que Monsieur LAFONT Jean Baptiste est le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°831, d'une contenance de 1ha03a00ca, ce dernier est décédé en 1973, il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur LAFONT Jean Baptiste décédé le 06 septembre 1973.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes :

Vu la situation de l'immeuble situé sur le territoire de la Commune de LACHAPELLE-AUZAC au lieu-dit Mas Del Teil, parcelle cadastrée section A n° 831, pour laquelle il n'a pas été possible d'identifier les ayants-droits de la succession de la personne inscrite à la matrice cadastrale,

Considérant qu'il n'existe pas de publication au fichier immobilier pour ce bien,

Considérant que ce terrain boisé est en se situe aux abords immédiats d'habitations implantées sur le domaine du Golf du Mas Del Teil,

Considérant que ce terrain est en état d'enclave,

Considérant qu'il y lieu d'engager la procédure d'attribution à la Commune pour cet immeuble sans maître afin de pouvoir en disposer par la suite au profit de la SOCIETE NOUVELLE SOUILLAC GOLF ET COUNTRY CLUB, propriétaire riveraine, en vue notamment de sécuriser les habitations riveraines vis-à-vis des risques d'incendies.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) pour la compétence « Eau Potable » et compétence « Assainissement Collectif » (N° DE_2026_013)

Le Conseil Municipal :

-Vu l'adhésion de la Commune de LACHAPELLE-AUZAC au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne pour la compétence « Eau Potable »

-Vu l'adhésion de la Commune de LACHAPELLE-AUZAC au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne pour la compétence optionnelle « Assainissement Collectif »

-Vu l'article L5211-8 du C.G.C.T.,

-Vu l'arrêté inter-préfectoral DCL / 2020 / portant création du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne au 01/01/2021, signé par Messieurs les Préfets du Lot et de la Dordogne

-Vu l'arrêté inter-préfectoral DCL / 2022 / 13 signé par Messieurs les Préfets du Lot et de la Dordogne portant adhésion de la Commune de FLOIRAC au 01/01/2023

-Vu l'arrêté inter-préfectoral DCL / 2024 / 49 signé par Madame la Préfète du Lot et Monsieur le Préfet de la Dordogne portant adhésion de la Commune de PINSAC (partie village) et prise de compétence optionnelle « Assainissement Collectif » au 01/01/2025

-Vu l'arrêté inter-préfectoral DCL / 2025 / 70 signé par Mesdames les Préfètes du Lot et de la Dordogne portant adhésion des Communes de BETAILLE et CRESSENSAC-SARRAZAC au 01/01/2026

-Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne visé par Préfecture le 03/07/2025 (mise à jour 27/06/2025) – notamment ses articles 10e et 11e.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

• désigne donc en qualité de délégués pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de MARTEL et de la Vallée de la Dordogne :

- **Délégué titulaire : M. Didier DELBREIL**
- **Délégué suppléant : M. Laurent VAURIJOUX**

•transmet cette délibération au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de MARTEL et de la Vallée de la Dordogne.

Délibération : adoptée

Désignation dun référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot (N° DE_2026_014)

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités.

Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur

commune.

Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux …),

- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri.

- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects.

Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame Valérie HOTTOT se déclare candidate. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- **Madame Valérie HOTTOT**, comme référent « environnement » de la commune.

Délibération : adoptée

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (N° DE_2026_020)

Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par à l'unanimité,

- de désigner **Mr Jean GEORGEAULT** en tant que correspondant défense de la commune de LACHAPELLE-AUZAC.

Délibération : adoptée

DÉLIBERATION RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (N° DE_2026_011)

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer 5 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances.
- Affaires scolaires.
- Travaux
- Vie associative, Action sociale, Festivités.
- Communication.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de créer 5 commissions municipales, composée des membres du conseil municipal, et chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances.
- Affaires scolaires.
- Travaux
- Vie associative, Action sociale, Festivités.
- Communication.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret , décide à l'unanimité des membres présents que sont désignés les membres suivants au sein des différentes commissions :

- **Commission Finances** : Mesdames Muriel ISSALY, Camille JEANMOTTE, Isabelle MARCENAC et Anne MENINA

- **Commission Affaires scolaires :** Mesdames Maëlys GARRIGUE, Camille JEANMOTTE, Audrey BRESSOLES, et Isabelle MARCENAC

- CommissionTravaux : Messieurs Pierre BOULDOIRE, Didier DELBREIL, Jean GEORGEAULT, Luc LEHERLE, Gilles SOURZAT, Laurent VAURIJOUX et Mesdames Valérie HOTTOT, Anne MENINA, et Annick PONSART

- **Commission Vie associative, Action sociale, Festivités :** Messieurs Pierre BOULDOIRE, Luc LEHERLE, Laurent VAURIJOUX et Mesdames Valérie HOTTOT, Camille JEANMOTTE, Isabelle MARCENAC, Anne MENINA, et Annick PONSART

- **Commission Communication :** Messieurs Jean GEORGEAULT, Gilles SOURZAT et Mesdames Audrey BRESSOLES, Maëlys GARRIGUE, Valérie HOTTOT, Muriel ISSALY

Délibération : adoptée

Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental dEnergie du Lot Territoire dEnergie Lot (TE46) (N° DE_2026_016)

-VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

-VU, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

-CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

-CONSIDERANT que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :

• Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,

• Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.

Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :

• Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants

• Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.

La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour représenter la commune de LACHAPELLE-AUZAC au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués titulaires et suppléants du Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

-M. Gilles SOURZAT, titulaire

-M. Pierre BOULDOIRE, suppléant

Délibération : adoptée

Désignation des délégués locaux Elus et Agent au Comité National dAction Sociale (CNAS) (N° DE_2026_026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la DE_2026_021 désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS et d'un délégué Agent chargé de représenté le personnel de la collectivité.

Ceux-ci participent à la vie des instances et relayent l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Ils participent à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS et un délégué Agent chargé de représenté le personne de la collectivité .

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu ainsi qu'un agent pour siéger aux instances du CNAS, appelé «délégué élu» et «délégué agent»;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité, DESIGNE comme DELEGUEES LOCALES au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) :

- Mme Anne MENINA en tant que déléguée ELU

-Mme Ophélie NOUAILLE en tant que déléguée AGENT

Délibération : adoptée

Nomination d'un référent Moustique tigre (N° DE_2026_019)

Monsieur le Maire expose que le moustique-tigre est un vecteur de maladies virales et la lutte contre son implantation dans les territoires fait partie intégrante de la lutte anti-vectorielle (LAV).

Vu le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles, depuis le 01er janvier 2020, les missions de lutte anti-vectorielle autour des cas humains, conduites jusqu'à lors sous la responsabilité des Conseils Départemanteux, relèvent de la compétence des Agences Régionales de Santé;

Monsieur le Maire attire l'attention sur l'importance de désigne un référent communal qui sera la personne assurant le lien entre l'ARS, l'Organisme Public de Démoustication et la population, et propose la candidature de **Mme Valérie HOTTOT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Nomme **Mme Valérie HOTTOT** en tant que référent moustique-tigre.

-Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DELEGUES AU SEIN DE DES COMMISSIONS DE BASSIN VERSANT DU SMDMCA (N° DE_2026_015)

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux.

Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission.

Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par les commissions de bassin-versant BORREZE ET DORDOGNE MARONNE AVAL PETITS AFFLUENTS,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-de désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :

Commission de bassin versant de BORREZE:

-Monsieur Luc LEHERLE, comme délégué titulaire ;

-Monsieur Didier DELBREIL, comme délégué suppléant ;

Commission de bassin versant de DORDOGNE MARONNE AVAL PETITS AFFLUENTS:

-Monsieur Luc LEHERLE, comme délégué titulaire ;

-Monsieur Didier DELBREIL, comme délégué suppléant ;

Délibération : adoptée

Délibération relative à l'augmentation du seuil de délégation pour les admission en non-valeur de créances de faible montant (N° DE_2026_023)

Admission en non-valeur de créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,

- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 200€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de

créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €.

Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €.

Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de LACHAPELLE-AUZAC à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_018)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de LACHAPELLE-AUZAC au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et

aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : **Mme Muriel ISSALY, 3ème Adjointe.**

2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : **M. Théophile LEYMARIE, Maire.**

3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués à LOT INGÉNIERIE - SDAIL (N° DE_2026_017)

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1er avril 2026,

Vu la séance d'installation du conseil en date du 20 Mars 2026.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie

-M. Gilles SOURZAT

-M. Pierre BOULDOIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale :

-M. Gilles SOURZAT

Et comme suppléant :

-M. Pierre BOULDOIRE

-d'autoriser le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la

bonne mise en œuvre de ce projet.

Délibération : adoptée

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (N° DE_2026_012)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Muriel ISSALY

M. Luc LEHERLE

M. Gilles SOURZAT

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Didier DELBREIL

Mme Isabelle MARCENAC

M. Laurent VAURIJOUX

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Théophile LEYMARIE le Maire.

Membres titulaires :

Mme Muriel ISSALY

M. Luc LEHERLE

M. Gilles SOURZAT

Membres suppléants :

M. Didier DELBREIL

Mme Isabelle MARCENAC

M. Laurent VAURIJOUX

Délibération : adoptée

MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES ECOLES EN MILIEU RURAL (N° DE_2026_022)

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par la stigmatisation des écoles de villages organisées en RPI pourtant fonctionnels, efficaces et viables, avec l'an dernier encore, pour conséquence la fermeture de 2 écoles rurales celles de Montcléra et de Marcilhac sur Célé, ce contre l'avis des élus ;

Le Conseil Municipal de la Commune de LACHAPELLE-AUZAC, réuni en séance le Jeudi 09 Avril 2026, à l'unanimité :

-Souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manque pas de se produire lors de la disparition d'écoles publiques rurales ;

-Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire lotois ;

-S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural.

Délibération : adoptée

Théophile LEYMARIE
Président de séance

Pierre BOULDOIRE
Secrétaire de séance